



blocage de loyer chez huissier pour contrainte d'exécution de travaux ?

Par **Charlye34**, le **31/10/2019** à **11:44**

Bjr,
Le chauffage est en panne (entretien chaudière effectué par moi-même, diagnostic panne thermostat, réparation imputable au propriétaire) et la température baisse... maison froide, et je continue à payer le loyer...
Puis-je légalement bloquer le loyer chez un huissier pour contraindre les propriétaires à réaliser rapidement les travaux ?
Merci de votre retour.
Bien à vous,
Charlye

Par **nihilscio**, le **31/10/2019** à **13:13**

Bonjour,
Vous ne pouvez consigner les loyers sans commettre une faute à l'égard du bailleur qui vous serait préjudiciable. Ce que vous devez faire est de mettre en demeure le bailleur de réparer le chauffage et, si le bailleur ne réagit pas, de saisir le tribunal d'instance en référé. A cette occasion vous pouvez demander l'autorisation de consigner le loyer, à la Caisse des dépôts et consignations plutôt plutôt que chez un huissier. Avant de saisir la justice, vous pouvez aussi tenter une conciliation : <http://www.adil78.org/vous-etes-locataire/reglement-des-litiges-localifs/recours-amiables>. Si le bailleur n'est pas de trop mauvaise foi, la conciliation devrait permettre de vous donner satisfaction plus vite.